



les fiches mémos

à la signature du contrat

Le dépôt de garantie :

Le montant est précisé sur votre contrat. Il vous sera restitué au plus tard 2 mois après votre départ, déductions faites de toutes sommes restant dûes au titre des loyers, charges, frais, etc.. et des réparations locatives éventuelles facturées à votre départ.



Chaque mois

vos loyer

Comment est-il calculé ?

Pour les logements sociaux, en fonction de la surface corrigée de votre logement (ou surface utile, pour les immeubles plus récents). Il est réévalué chaque année par SOGIMA dans le respect de la réglementation.

vos charges locatives

Que comprennent-elles ?

- **Vos consommations personnelles :**

chauffage, eau chaude, eau froide.

Elles sont mesurées, soit par un compteur individuel, soit calculées en fonction des critères de répartition mentionnés dans votre contrat de location ou ses annexes.

- **Les consommations liées aux parties communes :**

entretien des parties communes, ascenseurs, espaces verts...

Ces consommations sont réparties entre tous les locataires de l'immeuble.

- **Des impôts et taxes perçus au profit des collectivités locales :**

taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...

Ces charges sont payables par provisions mensuelles et justifiées annuellement dans le décompte individuel de régularisation des charges que SOGIMA vous adresse une fois par an. S'il y a une différence entre les sommes versées et les dépenses réelles, soit SOGIMA vous rembourse le trop perçu, soit le complément vous est facturé.

le supplément loyer solidarité (SLS)

- Éventuellement, vous payez un supplément de loyer de solidarité (SLS) en fonction de vos revenus dans le cas où votre logement est conventionné par l'état.

A qui et comment s'applique t-il ?

- Le SLS s'applique de façon réglementaire aux familles qui bénéficient d'un logement conventionné et dont le revenu dépasse les plafonds de ressources fixés chaque année par l'État.

- SOGIMA vous adresse en fin d'année une enquête, en fonction de vos revenus afin de calculer, s'il y a lieu, un supplément de loyer. L'absence de réponse à cette enquête entraîne l'application du SLS maximal.

VOTRE LOYER ET VOS CHARGES